

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 MARS 2021 A 20H45**

Présents : MM. GAY Patrick, RAYNAUD Jean-Pascal, ROUX Jacques,  
RAMON GIACOMIN Maxime, THOMAS Pierre, DEC Emmanuel.  
MMES GOUSMAR Isabelle, SOURBIER Nancy, DAL MASO  
Pascale, LAPORTE Mireille, SAUZARET Marie-Christine,  
MAYBON-CHEMINEL Nathalie

Procuration : CAMBOULIVES Christine à SOURBIER Nancy  
SÉRIÉ Valérie à RAYNAUD Jean-Pascal.

Madame Nancy SOURBIER a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant Marie-Christine SAUZARET  
d'avoir été disponible afin de palier à l'absence du personnel à l'école.

Elle demande à Jacques Roux de bien vouloir passer une fois par semaine.  
Elle demande également de rajouter quatre délibérations.

**Approuvé à l'unanimité**

**1/ Approbation du dernier compte rendu**

Signature du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

**2/ Vote du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier.**

**3/ Vote du compte administratif de l'exercice 20.**

**4/ Affectation du résultat – Budget Communal**

Présentation par Virginie ASSAILLY-RABA du compte de gestion et l'affectation du résultat  
au budget communal. Le compte administratif est présenté par Monsieur Patrick GAY.

*Vote du compte de gestion – Budget Communal*

**Approuvé à l'unanimité**

*Vote du compte administratif – Budget Communal*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	792 123,81 €	831 956,37 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	179 669,34 €	890 640,59 €
<b>REPORT 2019</b>	140 591,53 € (investissement)	380 427,72 € (fonctionnement)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	1 112 384,68 €	2 103 024,68 €

**Approuvé à l'unanimité**

*Vote de l'affectation de résultat – Budget Communal*

Affectation au 1068 investissement pour 50 000,00 €  
Report au 002 recettes de fonctionnement 370 260,28 €

**Approuvé à l'unanimité**

## 5/ Vote des subventions Associations

Sur la proposition de Madame le Maire, et à l'occasion du vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a inscrit aux subventions communales :

657362	Service d'Aide Sociale	CCAS	Etab. de droit public	10 000,00
65737	Subvention	Assai. Montjoire	Commune	20 000,00
6574	Subvention annuelle	ACCA Montjoire	Association	600,00
6574	Subvention annuelle	Colline Vertébrale	Association	250,00
6574	Subvention annuelle	Croix Rouge	Association	100,00
6574	Subvention annuelle	Foot Vétérans	Association	150,00
6574	Subvention annuelle	Archéologie de Villariès	Association	150,00
6574	Subvention annuelle	AFC	Association	300,00
6574	Subvention annuelle	Les petits montjoviens	Association	600,00
6574	Subvention annuelle	Bois privés	Association	200,00
6574	Subvention annuelle	Comité des Fêtes	Association	5 800,00
6574	Subvention annuelle	Coopérative scolaire	Association	2 500,00
6574	Subvention annuelle	Ecole de foot	Association	2 800,00
6574	Subvention annuelle	Potes Agés	Association	600,00
6574	Subvention annuelle	FNACA Montatsruc	Association	100,00
6574	Subvention annuelle	SPA	Association	394,00
6574	Subvention annuelle	Asso Sportive Collège Bessières	Association	1 000,00
6574	Subvention annuelle	CALV	Association	600,00
6574	Subvention annuelle	Association Culturelle	Association	600,00
6574	Subvention annuelle	Les Foulées Montjoviennes	Association	300,00
6574	Subvention annuelle	Agriculteurs	Association	100,00
6574	Subvention annuelle	Les chats de Montjoire	Association	1 069,00
6574	Subvention annuelle	Voyage école coop scolaire	Association	600,00
6574	Subvention annuelle	CLAC Collège Bessières	Association	2 500,00

**14 Voix pour**

**1 Abstention pour l'augmentation**

**Les chats de Montjoire**

## 6/ Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 38.84 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 16.94 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.84 %	38.84 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79.91%	79.91%

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Approuvé à l'unanimité**

## 7/ Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Il est nécessaire d'ouvrir un compte 6232 pour pouvoir affecter les dépenses faites pour les fêtes et cérémonies (cérémonies anciens combattants, apéritifs, etc...)

**Approuvé à l'unanimité**

## 8/ Vote du budget primitif de la commune

Le budget de la commune est présenté par Virginie ASSAILLY-RABA :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 125 781,00 €	1 125 781,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 094 307,00 €	2 094 307,00 €

**Approuvé à l'unanimité**

9/ Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier.

10/ Approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

11/ Affectation du résultat – Budget Assainissement

Présentation par Virginie ASSAILLY-RABA du compte de gestion et l'affectation du résultat au budget communal. Le compte administratif est présenté par Monsieur Patrick GAY.

*Vote du compte de gestion – Budget Assainissement*

**Approuvé à l'unanimité**

*Vote du compte administratif – Budget Assainissement*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	46 490,41 €	62 906,09 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	63 446,10 €	96 876,45 €
<b>REPORTS 2019</b>	97 166,77 € Investissement	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	207 103,28 €	159 782,51 €

**Approuvé à l'unanimité**

*Vote de l'affectation de résultat – Budget Assainissement*

Affectation en réserves 1068 pour l'investissement pour 15 000 €.  
Report au 002 recettes de fonctionnement 1 415,68 €

**Approuvé à l'unanimité**

## 12/ Tarif assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives à l'investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Elle rappelle que depuis le 13 avril 2007, ces tarifs n'ont pas augmenté.

Par délibération du 29 juin 2020, les nouveaux tarifs avaient été appliqués pour 69.20 euros par abonné et par an pour la part fixe et la redevance à 0.85 € par m3 d'eau consommé.

**Vu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer le montant de 69.20 euros par abonné et par an pour la part fixe et la redevance à 0.92 € par m3 d'eau consommé.**

Ces tarifs s'appliqueront 2 mois après la date de la transmission à la Préfecture de la Haute-Garonne.

**Approuvé à l'unanimité**

## 13/ Budget Primitif 2021 - Assainissement

Budget primitif présenté par Virginie ASSAILLY-RABA

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	179 036 €	179 036 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	176 917 €	176 917 €

**Approuvé à l'unanimité**

## 14/ Mise en place d'un contrôle d'Assainissement Collectif dans le cas de vente ou cession d'un bien raccordé,

Madame le Maire présente les articles du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement.

Elle propose de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement :

- ✓ Le diagnostic assainissement permet d'attester que les raccordements aux différents réseaux (eaux usées et eaux pluviales) sont bien conformes,
- ✓ Le rapport assainissement doit être annexé aux documents de vente avant la signature par le nouvel acquéreur. Lorsque que le bien est situé dans un secteur desservit par l'égout collectif, le diagnostic sera appelé « diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif » raccordé à l'égout,
- ✓ Pour le diagnostic assainissement collectif, un diagnostiqueur immobilier est habilité à le faire ou tous prestataires habilités,
- ✓ Le défaut de réalisation du diagnostic assainissement collectif avant la vente engage la responsabilité civile et pénale du responsable,
- ✓ Il appartient au vendeur de faire réaliser ce diagnostic qui doit être remis à l'acquéreur avec le dossier de diagnostic technique (DDT).

Elle précise qu'elle prendra un arrêté afin de faire appliquer cette obligation.

**Approuvé à l'unanimité**

## 15/ Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une parcelle de superficie de 90m2 devant la parcelle AK31.

Madame le Maire expose au conseil municipal que Mr NOUVEL Alexandre propriétaire au centre du village d'une maison cadastrée section AK N°31, 2 rue de la Fontaine, souhaite acquérir d'ici 2 ans devant sa maison un morceau de terrain appartenant au domaine public d'une superficie de 90m2, surface exacte qui sera précisée après intervention d'un géomètre expert.

Madame le Maire considère,

- Que le terrain sis rue de la Fontaine à MONTJOIRE fait partie du domaine public et appartenant à la commune de MONTJOIRE,
- Que ce terrain est situé en impasse de la Fontaine, qu'il a servi depuis des décennies de jardin aux propriétaires qui se sont succédés,
- Que le terrain n'a plus lieu de rester dans le domaine public.

Elle propose au Conseil municipal de constater préalablement la désaffectation du domaine public de ce terrain d'environ 90m2 justifié.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **16/ Présentation de l'estimation du garage destiné aux archives,**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du courrier en date du 20 février 2021 de Monsieur LLIDO Jérôme et Madame ALVARADO Shirley. Ils ont fait part de leur souhait d'acquérir un garage, propriété de la commune, situé rue de la boulangerie, sur la parcelle AK n° 20 et d'une surface 18,93 m².

Madame le Maire informe de l'estimation et l'autorisation de vendre.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **17/ Reprise de concessions cimetièrre abandonnées,**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a effectué dans le cimetière communal et qu'il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la possibilité de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire devra prendre l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur le principe de la reprise puis de la réattribution, des concessions abandonnées (une liste des concessions à l'abandon va être dressée).

**Approuvé à l'unanimité**

#### **18/ Achat d'un ordinateur pour la mairie,**

Madame le Maire informe de la nécessité d'investir dans un ordinateur supplémentaire. En effet, à compter de mi-avril, le service administratif sera au nombre de trois personnes. Il permettra également de pouvoir à l'occasion d'être utilisé dans le surcroit de travail.

Elle présente le devis de l'entreprise LDLC pour un montant de 682.41 € HT.

Vu le montant de l'acquisition une demande de subvention au Conseil Départemental 31 ne peut être demandée.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **19/ Validation de l'avant-projet sommaire de la nouvelle Salle des Fêtes,**

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations prises pour lancer le projet d'une nouvelle salle des fêtes :

- la délibération n° 2020-055 du 10 novembre 2020 approuvant le choix du groupement de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n° 2021-005 du 26 Janvier 2021 approuvant le projet de l'ESQ.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) proposé par le groupement SARL TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES/EBM INGENIERIE/ SATEC INGENIERIE/ EMACOUSTIC concernant la construction de la future Salle des Fêtes de Montjoire.

Madame le Maire rappelle que l'estimation prévisionnelle à l'ESQ s'élevait à 742 215,00 € HT

pour les travaux. L'écart entre l'ESQ et APS provient de la mise en place de micro pieux et du décaissement pour l'accessibilité.

	Montant	DEPENSES	Montant
<b>Subvention Département 20%</b>	<b>157 337,00 €</b>	Topographie	2 880,00 €
<b>Subvention Etat 30 %</b>	<b>236 005.00 €</b>	Annonces et insertions	5 000,00 €
Emprunt	461 341,00 €	Honoraires	68 000,00 €
Autofinancement	170 936,60 €	Etude de sols	2 500,00 €
		Bâtiment	776 303,00 €
		Montant dépense H.T.	854 683,00 €
		T.V.A. 20,00 %	170 936,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 619,60 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 025 619,60 €</b>

Madame le Maire propose d'approuver le présent APS pour la construction de la nouvelle salle des fêtes de Montjoire et de demander la présentation de l'Avant Projet Définitif (APD).

**Approuvé à l'unanimité**

**20/ Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a du changement au niveau du recrutement des agents techniques prévu pour le mois de mai 2021.

Elle demande de SUPPRIMER l'emploi indiqué ci-dessous créer dans la délibération N°2021-004 au Conseil municipal du 26/01/2021 :

Filière technique :

Cadre d'emploi

Grade du cadre

Nbre emploi/durée

Adjoint technique territorial Adjoint technique

1 TNC/30 heures

**Approuvé à l'unanimité**

**21/ Mise en d'une alarme PPMS au groupe scolaire René Aribat.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RAYNAUD, Adjoint en charge des travaux. Celui-ci informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une alarme au groupe scolaire.

Monsieur RAYNAUD présente les devis de l'entreprise EGR pour un montant de 10 223,92 € HT.

**Approuvé à l'unanimité**

**22/ Mise en place d'une alarme anti-intrusion au groupe scolaire René Aribat.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RAYNAUD, Adjoint en charge des travaux. Celui-ci informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une alarme anti-intrusion au groupe scolaire.

Monsieur RAYNAUD présente les devis de l'entreprise EGR pour un montant de 9 376,25 € HT.

**Approuvé à l'unanimité**

**23/ contrat de location-gerance des locaux et du fonds de commerce entre la commune et Mme ET M. PLANTEC-CAUVIN.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020-068 du 27 novembre 2020, la commune avait décidé d'acquérir le fonds de commerce de Madame PLANTEC et Monsieur CAUVIN « Le Fournil – Couleur des blés » situé 20, Rue de la Boulangerie, ayant pour activité boulangerie au prix de 65 000 € comprenant le bail commercial, le matériel et la jouissance des locaux dans l'immeuble, associés à ce commerce.

L'acte d'achat doit être fait courant avril. Il avait été convenu que les propriétaires pouvaient rester en location de l'appartement attendant jusqu'au 31 juillet 2021 au prix de CINQ CENT

**SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (564.27 €)** mensuel. Elle rappelle que le dépôt de garantie a été versé lors de l'acte de vente du 09 janvier 2014 pour **CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES (564.06 €)**.

Afin qu'ils puissent continuer à exploiter pendant cette période, il est nécessaire de mettre en place une location-gérance d'un commerce de boulangerie.

Elle propose de ne pas mettre un loyer en place compte tenu qu'ils paient déjà celui de l'appartement.

**Approuvé à l'unanimité**

***Questions diverses :***

- Madame le Maire informe que la cantinière est en arrêt maladie, afin de trouver des solutions la mairie a fait appel à une agence d'intérim et en attendant au cuisinier du restaurant de La Métairie,
- Les toiles d'araignées ont été nettoyées à l'église avec un drone et la mairie remercie la personne pour son intervention,
- Emmanuel DEC demande de mettre un panneau pour la hauteur au Chemin Saint Lazare.

La séance est levée à 23h29.